

PROCÈS VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 20h00  
Salle des Fêtes de ZINSWILLER

**Présents :**

**Commune de Dambach :** MM. HERZOG, GASSER  
**Commune de Gumbrechtshoffen :** Mme DUCHMANN et M. JOST  
**Commune de Gundershoffen :** MM. VOGT, LUX et Mme BECKER  
**Commune de Mertzwiller :** MM. GUNKEL, FEURER et Mmes DENNI, ZIMMER  
**Commune de Mietesheim :** M. OTT  
**Commune de Niederbronn-les-Bains :** Mmes KLEIN M., PRINTZ et MM. KETTERING, WALD  
**Commune d'Oberbronn :** MM. BETTINGER, SPAGNOL et Mme BUCHI  
**Commune d'Offwiller :** MM. HILT et DOHRMANN  
**Commune de Reichshoffen :** MM. REXER, BURCKER, HASSENFRTZ, KOCH et Mmes NICOLA, REPERT  
**Commune de Rothbach :** M. KLEIN A., suppléant  
**Commune de Uttenhoffen :** M. BAUER  
**Commune de Windstein :** M. OMPHALIUS  
**Commune de Zinswiller :** MM. WERNERT et DOMERACKI

**Pouvoirs :**

M. Daniel BECK a donné pouvoir à Patrice HILT.  
Mme Sylvia LEININGER a donné pouvoir à Anne BECKER.  
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.  
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.  
M. Hubert WALTER a donné pouvoir à Marie-Hélène NICOLA.  
M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN, suppléant.

**Assistaient également :**

Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.  
Mme Sabrina KELLER, Responsable du pôle administration générale, communication et ressources.

**Absents excusés :**

M. Daniel BECK et Sylvia LEININGER de Gundershoffen.  
M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.  
Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.  
M. Hubert WALTER et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.  
M. Pascal KLEIN de Rothbach.

**Quorum :** 16

**Secrétaire de séance :** Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués présents ce soir et remercie Monsieur le Maire de Zinswiller et son équipe pour leur accueil.

Puis, il salue la présence du Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Victor VOGT, ainsi que des représentants de la presse.

Il propose au Conseil communautaire, qui accepte, de nommer Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance et procède à l'appel des délégués.

## **1. APPROBATIONS**

### **1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2024**

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 4 abstentions (Mme NICOLA, MM. GUNCKEL, BURCKERT et KLEIN A.).

### **1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président donne lecture du rapport en indiquant qu'il n'y a pas eu de décisions de délégation du droit de préemption urbain (DPU).

### **1.3. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Sur l'invitation du Président, Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rend compte des décisions concernant l'attribution des marchés suivants :

- Fourniture et pose de totems interactifs extérieurs – lot 1 travaux de VRD.
- Renforcement des accotements de la voirie communautaire n°6.
- Création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains – lot 2 gros œuvre.
- Création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains – lot n°11 plomberie – sanitaire – climatisation – chauffage – ventilation.
- Fourniture et pose de totems interactifs extérieurs – lot 1 travaux de VRD.

Puis, de la décision d'acceptation d'indemnités de sinistre portant sur :

- Réparation de l'impact sur le pare-brise du véhicule KANGOO GQ-460-SW.

Concernant les travaux de la phase 2 de la création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains, le Président P. HILT indique que les travaux devraient s'achever au courant du mois de novembre, puis suivront les travaux dans les parties communes.

En réponse à C. ZIMMER, le Président explique que le marché portant sur la voirie communautaire n°6 a été déclaré sans suite car, dans le schéma cyclable, il était prévu de transformer cette route en voie verte. Or les élus des communes de Mietesheim et de Mertzwiller se sont opposés à l'interdiction de toute circulation sur ce tronçon.

## **2. DÉLIBÉRATIONS**

### **2.1. AFFAIRES GÉNÉRALES : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS**

Le Président rappelle que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter.



Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Sur l'invitation du Président, Mme Sabrina KELLER, Responsable du Pôle administration générale, présente le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

S. KELLER rappelle les temps forts de l'année 2023, puis présente les principales ressources et dépenses, les travaux et donne les chiffres clés en matière d'habitat et d'amélioration de l'offre en logements, ainsi qu'en matière de préservation de l'environnement.

Ensuite, elle évoque les différentes activités du Centre intercommunal d'action sociale, notamment en matière d'accompagnement social, les actions en faveur des seniors, ainsi que les activités de l'épicerie sociale.

Elle donne les chiffres clés des activités du Relais petite enfance et des établissements d'accueil périscolaire.

Pour finir, elle fait part de la fréquentation des services à la population : l'espace France services, le service commun CNI/passeport, le conseiller numérique, ainsi que du transport à la demande TI'GO.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Sabrina KELLER,**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;**

**Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2023 annexé,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2024,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Acte la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes,**
- **Demande au Président de communiquer ce rapport à l'ensemble des communes membres,**
- **Demande aux maires et aux conseillers communautaires de présenter ce rapport au sein de leur conseil municipal respectif et de demander aux communes de faire part au président de toute observation relative au rapport dans des délais rapprochés.**

## **2.2. AFFAIRES FINANCIÈRES : CESSION GRATUITE DE BIENS MEUBLES RÉFORMÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À SES COMMUNES MEMBRES**

Le Président explique que, dans le cadre des travaux du siège de la Communauté de communes, certains biens meubles tels que des bureaux, des chaises, des armoires, etc. ont été réformés.

Afin d'éviter le dépôt en déchèterie de ces meubles encore en bon état, la Communauté de communes propose d'en faire la cession à titre gratuit à ses communes membres.

À l'issue du recensement des biens à céder, un catalogue des biens a été adressé aux communes membres. Les collectivités intéressées se sont manifestées et ont pu récupérer ce matériel lors du déménagement des locaux, fin avril 2024.

En contrepartie de cette cession à titre gratuit, les communes se sont chargées du démontage et du transport.

Les conventions listent les biens cédés avec chaque commune concernée, à savoir Mertzwiller, Mietesheim, Offwiller, Rothbach, Windstein et Zinswiller.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Patrice HILT,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 3212-2 et L.3212-3**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;**

**Vu la note de synthèse,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2024,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve les termes des conventions proposées pour les différentes cessions de biens meubles réformés par la Communauté de communes à ses communes membres,**
- **Autorise le Président à signer les conventions et tout document relatif à la présente délibération.**

## **2.3. AFFAIRES FINANCIÈRES : FIXATION DU TARIF DE NETTOYAGE DES VÉHICULES**

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que l'article 10 du règlement intérieur du service public de transport à la demande Ti'Go dispose que « l'utilisateur est responsable de tous les dommages tant matériels que corporels ou encore moraux qu'il cause durant sa prise en charge par le service ».

Malheureusement, les conducteurs ont été confrontés à plusieurs reprises à la souillure des sièges dans leurs véhicules. Cela a nécessité un nettoyage approfondi des véhicules. Le nettoyage du siège de la voiture en tissu a été réalisé en 1h30. Il est même arrivé qu'un premier nettoyage soit insuffisant et qu'il soit nécessaire de compléter le nettoyage pour assainir totalement le véhicule.

En conséquence, il est proposé de fixer un forfait nettoyage en cas de souillure des véhicules du service de transport à la demande et de refacturer cette prestation à l'utilisateur concerné.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du 20 février 2023 adoptant le règlement de la régie de transport à la demande,**

**Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 10 juin 2024,**

**Vu la note de synthèse,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2024,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Autorise la création d'un forfait nettoyage du véhicule en cas de souillure des véhicules du service de transport à la demande. Il s'établit à la somme de 30,00 euros à compter de ce jour.**
- **Décide que le forfait nettoyage de 30,00 euros sera facturé à Madame Brigitte KUNTZ concernant la souillure d'un siège en date du 13/02/2024.**

#### **2.4. AFFAIRES FINANCIÈRES : SUBVENTION POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS CULTURELLES PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES – SPECTACLES JEUNE PUBLIC – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle qu'en sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de prendre en charge, sous forme de subvention versée aux coopératives scolaires, le coût facturé par les relais culturels situés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour les spectacles jeune public, déduction faite du prix des places, de verser la subvention sur présentation de la facture acquittée et d'inscrire les crédits au budget. Une enveloppe annuelle de 25 000 € est allouée à cet effet.

Etant donné que le paiement effectué auprès des coopératives scolaires relève de subventions, il appartient à la collectivité d'établir chaque année par délibération les montants et les bénéficiaires de ces subventions.

Le Vice-président JM. OTT précise que cela représente près de 14€/enfant.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,**

**Vu les délibérations du 1<sup>er</sup> mars 2010 et du 27 juin 2011 décidant de prendre en charge le coût des spectacles jeune public et fixant les conditions de versement,**

**Vu la note de synthèse,**

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une aide financière aux coopératives scolaires au titre des spectacles jeune public pour l'année scolaire 2023/2024, comme suit :

COOPERATIVE SCOLAIRE	ADRESSE	NOMBRE D'ENTRÉES FACTURÉES	MONTANT
Ecole élémentaire	26 rue de la liberté 67110 REICHSHOFFEN	274	3 214,88 €
Collège	14 rue du Cerf à REICHSHOFFEN	237	3 503,78 €
Ecole élémentaire	49 rue Principale à GRIESBACH	12	138,43 €
Ecole élémentaire	15 rue du Lin à MERTZWILLER	150	2 002,31 €
Ecole maternelle	15 rue du Lin à MERTZWILLER	83	1 860,44 €
Ecole élémentaire	2 rue des Sœurs à NIEDERBRONN-LES-BAINS	111	1 518,57 €
Ecole élémentaire	1 impasse de l'Ecole à OBERBRONN	50	761,34 €
Ecole maternelle	5 rue des Tuiles 67110 GUNDERSHOFFEN	88	2 029,43 €
Ecoles intercommunales	3 rue des Ecoles à OFFWILLER	20	108,20 €
Ecole élémentaire	53 Grand-Rue 67110 ZINSWILLER	24	129,84 €
Ecole maternelle	12 rue du Stade 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	60	628,39 €
Ecole élémentaire	10 rue d'Alsace 67110 GUNDERSHOFFEN	140	1 878,01 €
Ecole élémentaire	22 rue du Cerf 67110 REICHSHOFFEN	91	1 286,02 €
Ecole élémentaire	42 rue Principale 67110 DAMBACH	27	395,30 €
Ecole maternelle	23 rue Buchstock 67110 GRIESBACH	41	458,10 €
Ecole intercommunale	4 rue de l'Ecole 67580 MIETESHEIM	40	373,32 €
<b>TOTAL VERSE</b>		<b>1488</b>	<b>20 286,36 €</b>

- Prend acte que les crédits sont disponibles au budget primitif 2024.

## 2.5. AFFAIRES FINANCIÈRES : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS AU SEIN DES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER rappelle que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a lancé une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison des repas au sein des services d'accueil périscolaire et de la petite enfance :

- En liaison froide avec mise à disposition de personnel sur les sites d'accueil périscolaire de Mertzwiller, Gundershoffen, Mietesheim, Niederbronn-les-Bains « maternelles », Reichshoffen (2 sites) et Rothbach-Offwiller, hors congés scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- En liaison chaude sans mise à disposition de personnel sur les sites d'accueil périscolaire de Dambach-Windstein et Gundershoffen « Maternelles ».
- En liaison froide sans mise à disposition de personnel sur le site de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Mertzwiller.

Pour ce faire, une consultation a été lancée via le profil acheteur Alsace Marchés Publics le 15 avril 2024. Cette consultation, passée dans le cadre d'une procédure formalisée, a fait l'objet d'une mesure de publicité au BOAMP le 15 avril 2024 et au JOUE le 15 avril 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 15 mai 2024 à 12h00.

À la date limite de remise des offres, une offre a été reçue par le pouvoir adjudicateur.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 10 juin 2024 à 13H30 afin de procéder au choix de la meilleure offre conformément aux critères émis dans le règlement de consultation.

Au regard du rapport d'analyse des offres, il a été proposé de négocier avec l'entreprise DUPONT RESTAURATION.

À l'issue de cette phase de négociation, une nouvelle offre a été déposée qui a été analysée par la commission d'appel d'offre réunie le 24 juin 2024 à 13h30.

Au regard du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise DUPONT RESTAURATION dans les conditions suivantes :

Liaison chaude sans mise à disposition de personnel		Prix Unitaire Repas H.T.
Public concerné	Repas enfant	3.8084 €
	Repas adulte	4.0961 €
Liaison froide avec mise à disposition de personnel		Prix Unitaire Repas H.T.
Public concerné	Repas enfant	5.7061 €
	Repas adulte	5.9937 €
Liaison froide sans mise à disposition de personnel petite enfance		Prix Unitaire Repas H.T.
Tranche d'âge des enfants concernés	4 à 8 mois	2.9777 €
	8 à 12 mois	3.7953 €
	12 à 18 mois	3.9367 €
	18 à 48 mois	4.0780 €

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois par reconduction expresse. La durée totale de l'accord-cadre avec reconduction ne pourra excéder 4 années.

En réponse à M. HASSENFRAZ, le Président fait savoir qu'en 2025, les enfants du périscolaire de Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller continueront de déjeuner au Couvent d'Oberbronn pour une année scolaire supplémentaire, en attendant la réfection de la cuisine de la salle polyvalente de Gumbrechtshoffen.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1 à L. 2124-4 et R. 2161-2 à R. 2161-5,**

**Considérant les réunions de la commission d'appel d'offres du 10 et 24 juin 2024 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,**

**Vu la note de synthèse,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2024,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres,**
- **Autorise le Président à signer le marché portant sur la fourniture et la livraison de repas sur les sites d'accueil périscolaire et de la petite enfance,**
- **Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.**

## **2.6. SERVICES À LA PERSONNE : MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT rappelle que, par délibération du 12 avril 2021, le Conseil communautaire avait approuvé la mise en place d'un nouveau mode de facturation pour les services d'accueil périscolaire. Celui-ci repose sur un taux de participation personnalisé pour chaque famille.

Au terme de deux années de fonctionnement, ce mode de facturation s'avère concluant pour la collectivité. Il est proposé de maintenir ce système.

Toutefois, le coût de fourniture et de livraison de repas s'est envolé ces dernières années, notamment en raison de l'inflation.

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains refacture au prix coûtant les repas.

Considérant la hausse importante des prix des repas constatée lors de la dernière remise en concurrence, il est nécessaire d'ajuster le prix des repas facturé aux parents.

Le prix du repas passe ainsi de 5.00 € à 5.45 €. En conséquent, il est proposé de définir ainsi les tarifs de référence des activités à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 :

Activités	Tarif de référence
Accueil périscolaire méridien sans repas	4.94 €
Accueil périscolaire méridien avec repas	10.39 €
Accueil périscolaire du soir avec goûter	6.18 €
Dont repas	5.45 €

Le Président P. HILT précise que DUPONT Restauration détient le monopole depuis plusieurs années et suggère d'engager une réflexion à la rentrée scolaire prochaine sur la création d'une cuisine centrale gérée par la Communauté de communes.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,**

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de référence des activités applicable à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 :

Activités	Tarif de référence
Accueil périscolaire méridien sans repas	4.94 €
Accueil périscolaire méridien avec repas	10.39 €
Accueil périscolaire du soir avec goûter	6.18 €
Dont repas	5.45 €

## 2.7. SERVICES À LA PERSONNE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT propose qu'une modification du règlement de fonctionnement des services d'accueil périscolaire soit effectuée afin de se conformer aux nouveaux tarifs appliqués et d'optimiser le fonctionnement à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Il est proposé dans l'article 4 intitulé « repas » de ne plus faire apparaître le montant du tarif fixé par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de modifier la phrase comme suit : « le prix du repas est en supplément de l'accueil proprement dit (forfait TPP) et fixé par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour l'ensemble de ses sites. »

De même, dans l'article 5 intitulé « effets vestimentaires et autres », la dernière phrase du premier paragraphe sera modifiée comme suit : « La liste sera communiquée par mail ».

Enfin, l'article 8 intitulé « Absences », sera désormais rédigé comme suit :

Toute absence devra être signalée par mail **auprès de la responsable de la structure d'accueil périscolaire** le jour d'ouverture précédent, avant 10h00 pour l'accueil du midi :

Jour d'accueil :	Signalement à faire :
Lundi	Le vendredi précédent, avant 10h
Mardi	La veille, le lundi avant 10h
Jeudi	Le mardi précédent, avant 10h
Vendredi	La veille, le jeudi avant 10h

Pour l'accueil du soir, le jour même avant 12h00

Durant les vacances scolaires aucune modification ne pourra être prise en compte pour la reprise.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,**

**Vu la délibération du 12 avril 2022 adoptant le nouveau règlement de fonctionnement des sites d'accueil périscolaire, et ses mises à jour adoptées le 28 février 2022 et le 11 septembre 2023,**

**Vu la note de synthèse et le projet de règlement annexé,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2024,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve les modifications à apporter au règlement de fonctionnement des sites d'accueil périscolaire,**
- **Dit que le règlement de fonctionnement modifié sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

## **2.8. SERVICES À LA PERSONNE : SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE GUMBRECHTSHOFFEN – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE**

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT rappelle que conformément aux décisions du Conseil communautaire, une structure d'accueil périscolaire sera étendue à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, à savoir le périscolaire de Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller.

L'accueil périscolaire de Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller souhaite augmenter sa capacité d'accueil de 22 places afin de pouvoir offrir un accueil plus élargi aux enfants scolarisés en maternelle au sein de ces trois communes passant de 28 à 50 enfants. Pour ce faire, la commune de Gumbrechtshoffen mettra à disposition de l'accueil périscolaire, pour la rentrée 2024/2025, une nouvelle salle d'accueil au sein du groupe scolaire René Egles de 63,75m<sup>2</sup> ainsi que des sanitaires adaptés.

Il est proposé de modifier la convention entre la Communauté de Communes et la commune de Gumbrechtshoffen, et qui aura pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à occuper ces locaux.

La convention a pour objet de définir les nouvelles conditions de mise à disposition des locaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,**

**Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,**



Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention proposée pour la mise à disposition de locaux par la commune de Gumbrechtshoffen, où sont organisés l'accueil périscolaire de Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller,
- Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.

## 2.9. AFFAIRES DU PERSONNEL : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services :

- Afin de pallier l'augmentation des effectifs d'enfants accueillis en structure périscolaire à la rentrée, il y a lieu de créer 3 postes complémentaires (adjoints d'animation).
- Dans le but de valoriser la qualité du travail d'agents méritants, agents qui remplissent les conditions statutaires d'un avancement de grade, il est proposé de créer deux postes supplémentaires. Les postes rendus vacants seront supprimés en fin d'année.
- Le recrutement d'un agent pour le pôle Technique et aménagements a abouti. Le choix s'est porté sur un agent titulaire qui rejoindra notre établissement par la voie de la mutation.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-13 à L332-15,**

**Vu la note de synthèse,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2024,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide de créer les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :**

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Adjoint d'animation	3	Pôle Services	18h30/35 <sup>e</sup>
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Pôle Services	20/35 <sup>e</sup>
Adjoint social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Pôle Services	35/35 <sup>e</sup>
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Pôle Technique et aménagements	35/35 <sup>e</sup>

- **Précise que ce poste pourra être pourvu soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants de la loi n°84-53 portant statut des fonctionnaires territoriaux :**
  - o **Article L. 332-13 du CGFP : « pour répondre à des besoins temporaires »,**
  - o **Article L. 332-14 du CGFP : « pour des besoins de continuité du service »,**
  - o **Article L. 332-15 du CGFP : « par des agents contractuels hospitaliers lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie ».**

### 3. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Le Président Patrice HILT fait part des actualités suivantes :

- Compétence Eau/Assainissement : le transfert de la compétence à la Communauté de communes sera automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une étude préalable au transfert de la compétence a été effectuée et restituée aux communes le 24 juin dernier. Les communes ont jusqu'au 23 septembre pour communiquer leur position à la Communauté de communes.
- PLUi : une réflexion sera menée en septembre pour une révision ou une modification du PLUi. Les communes ont jusqu'au 4 octobre pour faire part de leurs souhaits à la Communauté de communes. Une délibération sera prise lors du Conseil communautaire de décembre.
- Culture et Patrimoine : La chargée de mission Emmanuelle JEANNIN interviendra lors du Conseil communautaire de septembre pour présenter ses missions ainsi que les actions entreprises et à venir. Des recrutements supplémentaires sont à venir, à savoir : 1 apprenti en muséologie qui sera en charge de la médiation culturelle et 1 attaché à la conservation du patrimoine consacré à l'inventaire du patrimoine. La moitié de ce poste bénéficie d'un financement de la Région Grand'Est.
- Incendie au périscolaire de Gundershoffen "maternelle" : le périscolaire, situé au rez-de-chaussée du bâtiment sinistré, a subi des dégâts matériels. Le Président remercie les services de la commune de Gundershoffen, ainsi que ceux de la Communauté de communes, pour leur rapidité d'intervention, notamment pour trouver une solution d'accueil pour la fin d'année scolaire. Une solution a également été trouvée pour accueillir les enfants durant l'année scolaire 2024/2025.
- Banque de matériel : en Bureau des Maires, il a été décidé de compléter la banque de matériel avec une dizaine de tonnelles, une cinquantaine de garnitures avec remorque, ainsi que des barrières Vauban. Le catalogue sera ensuite mis à jour et diffusé aux communes.
- Atelier d'épluchage de châtaignes : l'atelier fonctionne depuis quelques années, mais dernièrement la Communauté de communes rencontre des difficultés pour trouver une association souhaitant le faire fonctionner. C'est pourquoi, le Bureau des Maires a décidé de mettre fin à l'atelier d'épluchage de châtaignes. Le local sera destiné au développement du service technique de la Communauté de communes.
- Recrutements :  
Un conseiller numérique et un chargé de mission Bâtiments ont été recrutés. Ils prendront leurs postes le 2 septembre prochain.  
Les postes suivants sont toujours ouverts :
  - Responsable du service finances,
  - Gestionnaire de la commande publique et appui juridique,
  - Chargé de mission de stratégie et développement territorial,
  - Chargé de mission subventions et partenariats, mutualisé avec les communes,



- Technicien VRD et mobilités,
  - Apprenti Pays d'Art et d'Histoire,
  - Attaché à la conservation du patrimoine,
  - Assistante de direction,
  - 6 postes d'animateurs pour la rentrée scolaire,
  - Educateur de jeunes enfants à la crèche de Mertzwiller.
- 

**Intervention de M. Victor VOGT**  
**Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace**

Exceptionnellement, Victor VOGT aborde l'actualité politique et remercie l'ensemble des conseillers communautaires pour leur soutien durant sa campagne aux élections législatives.

Il partage ensuite son ressenti face aux résultats des dernières élections législatives en soulignant l'importance de travailler sur un sursaut politique, celle au sens noble du terme.

---

Niederbronn-les-Bains, le 9 septembre 2024.

Le Président,  
**Patrice HILT**



La secrétaire de séance,  
**Carole FABACHER**

